

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

---

COMITE DE DIRECTION

---

330ème séance

Samedi 17 janvier 1959, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

---

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN  
M.MAQUET  
P.STANER

Président  
Vice-Président  
Délégué du Ministre du Congo Belge et du  
Ruanda-Urundi

A.BECQUET  
A.DUBOIS  
W.ROBYNS  
E.VAN CAMPENHOUT  
Ch.VANDER ELST  
H.DE SAEGER

Membres  
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif

ABSENT

M. E.STOFFELS

Membre

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 329ème séance, tenue le 3 Janvier 1959, est approuvé.

CREATION DE NOUVEAUX PARCS NATIONAUX.

Se fondant sur l'opportunité de faire acte d'optimisme quant à l'avenir du Congo Belge, le Président propose d'insister à nouveau auprès du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour entamer la procédure préliminaire à la création de nouveaux Parcs Nationaux dans les régions d'Angumu et du mont Kahuzi. Des procès-verbaux des Comités locaux de la Chasse

des Provinces Orientale et du Kivu, il ressort qu'aucune objection n'est soulevée sur ce projet.

Cette proposition est approuvée.

DECISION N° 4.171.- PERSONNEL D'AFRIQUE - COTATIONS.

Les cotations suivantes sont octroyées aux membres du personnel européen d'Afrique, pour l'exercice 1958 :

MM. M.MICHA	Elite
P.MARLIER	Très Bon
J.de WILDE	Très Bon
J.VERSCHUREN	Très Bon
J.HAEZAERT	Elite
A.ORY	Très Bon
O.KINT	Assez Bon
M.HEINE	Assez Bon
G.ROUSSEAU	Très Bon
A.BOURY	Très Bon
Cl.CORNET d'ELZIUS	Elite
P.BAERT	Très Bon
F.MIESSE	Bon
D.PHILIPPET	Assez Bon
P.BOUCKAERT	Très Bon
A.BREULS de TIECKEN	Bon

DECISION N° 4.172.- PERSONNEL D'EUROPE - DEMANDE D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE.

La demande d'être admis dans le cadre du personnel de l'Institut, introduite par M. M.CLUDTS, aide-préparateur hors cadre, ne peut être admise.

DECISION N° 4.173.- PERSONNEL D'EUROPE - RENONCIATION.

En suite aux compressions imposées par les restrictions budgétaires, il sera mis fin aux services de M. P.CAYMAN, aide-préparateur hors cadre, détaché auprès des services administratifs.

DECISION N° 4.174.- SITUATION DE M. J.VERSCHUREN.

Les fonctions de naturaliste seront incorporées dans le cadre organique du personnel d'Afrique de l'Institut.

M. J.VERSCHUREN, Chargé de mission permanent, sera considéré en cette qualité et comme faisant partie définitivement du cadre.

DECISION N° 4.175.- PERSONNEL D'AFRIQUE - INDEMNITE DE REPRESENTATION.

La décision, prise sur place par le Président, d'accorder à M. le Conservateur-adjoint Cl.CORNET d'EL-ZIUS, l'indemnité de représentation dont bénéficiait précédemment le Délégué aux visites, est approuvée.

Cette mesure prend ses effets à la date du 1er juin 1958 et pour la durée des fonctions actuelles de l'intéressé.

DECISION N° 4.176.- COMPTABILITE DE L'INSTITUT - TRANSFERTS D'IMPUTATIONS BUDGETAIRES.

Les transferts d'imputations budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 1958 :

Budget Congo Belge

Europe

Personnel scientifique	28.000,--
Publications	260.000,--
Représentation, Propagande	120.000,--
Matériel et mobilier	38.000,--
Documentation photographique	75.000,--

Afrique

Personnel européen	118.000,--
Instruments scientifiques	41.000,--
Assurances	33.000,--
Inspections	59.000,--

Aménagements et entretien

-Ameublement	28.000,--
--------------	-----------

Constructions

-Travailleurs indigènes	265.000,--
-Matériaux et matériel	385.000,--
-Ameublement	40.000,--
Représentation et propagande	31.000,--
Matériel et mobilier	15.000,--
Dépenses diverses	57.000,--
Par recettes Europe	320.000,--
Par recettes Afrique	164.000,--
	<u>2.077.000,--</u>

à Europe

Frais Comité et Commission	81.000,--
Frais administration	63.000,--
Frais exploration scientifique Parcs Nationaux du Congo Belge	439.000,--
Travaux intérêts scientifiques	15.000,--
Réserve Exploration P.N.A.	360.000,--
Réserve Exploration P.N.K.	236.000,--

Afrique

Pensions	42.000,--
Voyages du personnel	238.000,--
Gardes	318.000,--

Aménagements et entretien

-Travailleurs indigènes	50.000,--
-Matériaux et matériel	85.000,--
Abornement	80.000,--
Administration	42.000,--
Matériel de campement	28.000,--

2.077.000,--

Budget du Ruanda-Urundi

Aménagements et entretien :

-Travailleurs indigènes	25.000,--
-Matériaux et matériel	18.000,--

Constructions :

-Travailleurs indigènes	21.000,--
-Matériaux et matériel	50.000,--
-Ameublement	28.000,--
Assurances	18.000,--
Représentation et propagande	14.000,--

174.000,--

à Voyages personnel	31.000,--
Gardes	43.000,--
Dépenses diverses	100.000,--

174.000,--

DECISION N° 4.177.- CHARROI AUTOMOBILE

Considérant la tendance à l'accroissement du charroi automobile et les nécessités de compressions budgétaires, le nombre de véhicules autorisé dans les stations d'Afrique est fixé comme suit :

- 1 véhicule tous terrains pour les inspections;
- 1 camionnette pour les inspections et les petits transports;
- 1 camion ou benne de 4 tonnes pour les transports du personnel de surveillance, des vivres et des matériaux;
- 1 camion supplémentaire est autorisé dans les stations où des constructions importantes sont en cours et pour la station de Lusinga, compte tenu de son éloignement des centres d'approvisionnement.

Les véhicules de caractère non utilitaire en service ne seront pas remplacés. Seul le Conservateur en chef a droit à une voiture pour ses déplacements.

DECISION N° 4.178.- DEPLACEMENTS EXTERIEURS AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Des instructions seront adressées au Conservateur du Parc National de l'Upemba sur la limitation des déplacements extérieurs du personnel européen.

DECISION N° 4.179.- TENUE DES MAGASINS A VIVRES ET A CARBURANTS.

Suite à certaines erreurs constatées, des observations seront adressées au Conservateur du Parc National de l'Upemba sur l'absence de contrôle des mouvements des magasins à vivres et à carburants de la station de Lusinga.

DECISION N° 4.180.- EMBARCATIONS.

Le projet d'affecter le canot "Lightcraft Birmabright" ayant fait l'objet de la décision n° 4.096 (323ème séance - 6 septembre 1958), à la surveillance sur le lac Edouard, est maintenu.

Compte tenu de la situation actuelle au Parc National de l'Upemba, la demande d'acquisition d'une embarcation à moteur hors-bord, introduite par le Conservateur de ce Parc National, n'est pas retenue.

DECISION N° 4.181.- UNIFICATION DE DIVERS TRAVAUX MECANIQUES.

En vue de tenter un essai de centralisation et d'unification des divers travaux mécaniques nécessaires dans les stations du Parc National Albert et du Parc National de la Kagera, la proposition, présentée par M. le Conservateur en chef, de confier ces travaux à un spécialiste est acceptée suivant les modalités et les conditions présentées par M. A. HUBERLANT, de Rwankwi.

DECISION N° 4.182.- TOLERANCE DE VISITE AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

En vue de créer un courant d'opinion favorable aux buts poursuivis par l'Institut, à l'occasion de son passage au Parc National de l'Upemba, le Président a autorisé de permettre la visite de ce Parc National dans la région Sud et la région de Kibara aux personnes dont la demande serait jugée digne d'intérêt. Cette autorisation est ratifiée.

DECISION N° 4.183.- AMENAGEMENT DE LA PISTE POUR VISITEURS DE LA RUTSHURU

Après examen de la situation sur place par le Président, la piste pour visiteurs de la Rutshuru sera prolongée, près de Nyamushengero, afin d'éviter le retour par le même chemin.

DECISION N° 4.184.- REDUCTION DU PRIX DES PERMIS DE VISITE.

En vigueur depuis 1948, le prix des permis de visite ne justifie pas d'être réduit comme il est proposé.

Par contre, la taxe de 200 frs, appliquée à l'introduction d'appareils cinématographiques de 16 mm. par l'Arrêté du Régent du 16 juillet 1948, sera réduite à 100 frs, mais cette taxe sera applicable à tous les appareils cinématographiques non professionnels.

DECISION N° 4.185.- AFFECTATION DES BATIMENTS DE VITSHUMBI.

Le bâtiment des chargés de mission, à Vitshumbi, servira dorénavant au logement des gardes et cantonniers attachés à cette zone. Un toit en matériaux durables y sera placé.

DECISION N° 4.186.- CONSTRUCTION D'UN GITE DANS LE SECTEUR DE L'ISHASHA.

La décision, prise par le Président, de construire en 1959, un gîte destiné au personnel européen dans le secteur de l'Ishasha, est approuvée. Il sera recommandé de choisir l'emplacement de ce gîte avec discernement.

DECISION N° 4.187.- SITUATION DES TERRES REOCCUPEES DANS LE SECTEUR DU MIKENO.

La situation fautive dans laquelle se trouve placé l'Institut, à l'égard des terres réoccupées dans le secteur ruandais du Parc National Albert, est relevée.

Cette réoccupation n'a pas été sanctionnée par un Arrêté Royal et est donc illégale vis-à-vis du Décret du 26 novembre 1934. La piste de surveillance, devant limiter la partie réoccupée, n'a pas été établie comme l'Administration du Ruanda-Urundi s'y était engagée.

DECISION N° 4.188.- DEMANDE DE SUBSIDES DE M. TH.G.SAHAMA.

La demande émanant de M. Th.G.SAHAMA, Professeur à l'Université d'Helsinki et Chargé de mission de l'Institut, visant à obtenir deux subsides destinés à financer les analyses des matériaux qu'il a recueillis lors de son dernier séjour au volcan Nyiragongo et à payer un assistant pour ses travaux, sera transmise avec avis favorable à la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION N° 4.189.- EXCURSION DU IVème CONGRES PANAFRICAIN DE PREHISTOIRE

Les ressources de l'Institut ne lui permettent pas de réserver une suite favorable au programme établi par M. J.de HEINZELIN, à la demande du Secrétaire du IVème Congrès Panafricain de Préhistoire, qui se tiendra à Léopoldville en août 1959, et ayant pour but une excursion des congressistes dans la région du lac Edouard et notamment au gisement mésolithique d'Ishango.

Ce programme sera communiqué à M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, en attirant son attention sur l'intérêt de cette excursion pour le renom de la Belgique à l'étranger.

DECISION N° 4.190.- EMBLEMMENT DU GITE DES SECTEURS SUD DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Comme suite à la décision, n° 4.135 (326ème séance - 22 novembre 1958), autorisant la construction d'un gîte destiné à la surveillance des secteurs Sud du Parc National de l'Upemba, il est marqué accord pour l'édification de ce gîte à l'emplacement de la future station dans la région de la Kalule Nord. L'occupation de cet emplacement, à titre précaire, sera demandé en attendant d'avoir obtenu l'octroi de la concession de terrain nécessaire.

DECISION N° 4.191.- ENCLAVE DU POSTE DOUANIER DE KAKITUMBA.

Afin d'éviter des différends ultérieurs, le Conservateur du Parc National de la Kagera est chargé de délimiter la parcelle occupée par le poste douanier de Kakitumba et considérée comme limite de ce Parc National. Cette parcelle aura 800 mètres de long à partir du pont-frontière de la Kakitumba et 250 mètres de profondeur. Cette limite sera entérinée ultérieurement par Arrêté Royal.

DECISION N° 4.192.- SUBSIDES DEMANDES A LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

A la requête de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, après examen, avis favorable est donné aux demandes de subsides émanant de M. A. CLEUTER, dessinateur au Jardin Botanique de l'Etat, chargé de l'illustration de la Flore des Spermatophytes du Parc National de la Garamba et de M. S. JACQUEMART, chargé de l'étude des Trichoptères des collections de l'Institut.

D'autre part, la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge sera pressentie en vue d'obtenir un subside destiné à poursuivre l'exploration du Parc National de la Kagera.

DECISION N° 4.193.- FLORE - AUTORISATION DE RECOLTE.

L'autorisation de récolter 50 à 100 kg de drupes de *Parinari curatellifolia* à l'intention de la Division des plantes économiques de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, donnée par le Président, lors de son passage au Parc National de la Garamba, est ratifiée.

DECISION N° 4.194.- AUTORISATIONS DE FILMER.

Les autorisations suivantes de filmer dans les Parcs Nationaux du Congo Belge, sont accordées :

- 1° à M. A.LE ROY, Procureur du Roi à Luluabourg;
- 2° à MM. E.TILGENKAMP et J.FREY, attachés aux services de la Télévision suisse, à la demande de M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi;
- 3° au Colonel N.RANKIN, à l'intervention de Madame la Comtesse L.LIPPENS.

DECISION N° 4.195.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Autorisation de visite est accordée à :

- 1° M. Eji MAJIMA, ambassadeur du Japon à Bruxelles, qui visitera le Parc National Albert où il sera l'hôte de l'Institut;
- 2° M. et Mme Oswald B.LORD et leur fils, pour la visite des secteurs centre et nord du Parc National Albert. La gratuité de visite leur est accordée à la demande de M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi;
- 3° à M. P.SIMON, accompagné de son oncle, pour la visite du Parc National de la Garamba.

DECISION N° 4.196.- ARTICLE DE PROPAGANDE.

Un article sur le Ruwenzori, rédigé par M. H.DE SAEGER, Secrétaire du Comité de Direction, sera publié dans le bulletin de l'Association ARDENNE & GAUME.

Une somme de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS est votée pour couvrir les frais de publication de cet article dont 1.000 tirés-à-part seront acquis.

DECISION N° 4.197.- DOCUMENTATION ICONOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT - DEMANDE DE REPRODUCTION.

L'ISTITUTO PADANO EDITORIALE de Turin, est autorisé à reproduire, suivant les conditions habituelles, des documents iconographiques de l'Institut pour illustrer des articles du Dr. T.POGGIO dans l'hebdomadaire "GIOVANI" et des livres didactiques.

La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,

  
~~H. DE SAENGER.~~

LE PRESIDENT,

  
V. VAN STRAELEN.